

Membres présents : Yves HEMEDINGER, Président ; Pierre DISCHINGER, 1^{er} Vice-Président ; Christian KLINGER, 2^{ème} Vice-Président ; André BEYER, 3^{ème} Vice-Président ; Philippe MAS, 4^{ème} Vice-Président ; Patricia MIGLIACCIO, Secrétaire ; Paul BASS, Assesseur ; Gérard HUG, Assesseur ; Jacques MULLER, Assesseur ; Serge NICOLE, Assesseur ; Christian REBERT, Assesseur ; Christian ZIMMERMANN, Assesseur ; Bernard ZINGLÉ, Assesseur ; Jean-Denis BAUMANN représentant François HEYMANN, Assesseur.

Membres excusés : Bernard FLORENCE, Assesseur ; François HEYMANN, Assesseur ;

Membre absent : Gilbert MEYER, Assesseur ;

La majorité des membres élus par le comité syndical assistant à la séance, le bureau syndical peut valablement délibérer.

Délibération n° 2014-01 Avis relatif au projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique mis à l'enquête publique

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération n°6-2014 en date du 21 mai 2014, le comité syndical a donné délégation aux membres du bureau syndical « *lui permettant d'exprimer tout avis réglementairement exigé de la part du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges, en particulier dans le cadre de l'élaboration, de la révision ou de la modification de documents d'urbanisme locaux, mais également dans le cadre de l'élaboration, la révision ou la modification des SCoT sur les territoires voisins* » et a donné délégation au président lui permettant d'exprimer tout avis non réglementairement exigé de la part du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges, concernant tous les documents, schémas ou projets dont les thématiques intéressent le SCoT Colmar-Rhin-Vosges,

PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN
- 5 JUIN 2014

CADRAGE REGLEMENTAIRE DU SRCE

Les lois Grenelle I d'août 2009 et Grenelle II de juillet 2010 fixent l'objectif de constituer une trame verte et bleue (TVB) en France et définissent les moyens d'atteindre cet objectif à travers l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE). Le décret n°2014-45 du 20 janvier 2014 portant adoption des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques a depuis, complété ce dispositif.

CONSULTATION OFFICIELLE ET AVIS DU SCOT

Dans sa séance du 5 juin 2013, le Comité Alsacien de la Biodiversité a décidé d'élargir aux Syndicats mixtes de SCoT la consultation réalisée du 22 juillet 2013 au 30 octobre 2013. Dans ce cadre, le bureau syndical a émis un avis négatif par délibération n° 03-2013 du 19 septembre 2013, assorti des observations suivantes :

- 1) au vu des attendus exprimés dans le projet de SRCE, la notion juridique de « prise en compte » mériterait d'être explicitée ;
- 2) il serait opportun de préciser l'échelle attendue dans la traduction locale des éléments du SRCE et le niveau d'accompagnement proposé par les services de l'Etat auprès des collectivités et/ou porteurs de projets ;
- 3) il apparaît très complexe de mesurer avec précision les impacts sur les documents d'urbanisme et de planification ainsi que sur les projets, en absence totale de guide méthodologique indiquant aux collectivités et porteurs de projets de quelle manière « prendre en compte » le SRCE ;

- 4) lors de l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification ainsi que des projets, la logique de développement durable doit sous-tendre une prise en compte de l'ensemble des composantes sociales/économiques/environnementales et ce, en toute objectivité et à parité ;
- 5) le syndicat mixte du SCoT CRV souhaite très vivement être convié lors de la rédaction du guide méthodologique ;
- 6) le SRCE ne doit pas compromettre voire rendre impossible ou surenchérir les projets de développement -notamment économiques- indispensables à notre territoire, son économie locale et à l'emploi ; autrement dit, la logique doit être une approche non pas exclusivement écologique, mais de développement durable au sens plein du terme, c'est-à-dire permettant de promouvoir un équilibre harmonieux entre environnement et développement économique et social ;
- 7) qu'en l'état, en tant que norme supplémentaire à prendre en compte, le SRCE constitue un obstacle de plus pesant sur les collectivités. Or, au plus haut niveau de l'Etat, les uns et les autres s'élèvent contre l'instauration de normes supplémentaires. Cependant, nous constatons ici, une nouvelle fois, l'addition de prescriptions nouvelles susceptibles de complexifier, voire d'empêcher l'élaboration de projets, répondant pourtant à l'intérêt général, d'où les préconisations ci-dessus.

Des communes et intercommunalités présentes sur le territoire du SCoT se sont également prononcées par délibération en émettant un avis négatif ou défavorable (19 communes et 2 intercommunalités), contre un seul avis favorable émis.

Il est déploré qu'à ce jour, aucune réponse n'ait été apportée à notre délibération du 19 septembre 2013.

ENQUETE PUBLIQUE

Le projet de SRCE est actuellement soumis à enquête publique depuis le 14 avril 2014 et ce jusqu'au 30 mai 2014 inclus.

La lecture du dossier appelle la formulation d'un certain nombre de remarques :

- **Les membres du bureau syndical** partagent bien évidemment les principes de la préservation de la richesse écologique de notre région et souscrivent la nécessité de protéger les espaces naturels et la biodiversité.

La coexistence entre la protection de l'environnement et le développement de nos territoires est la logique même de la notion de développement durable, et c'est dans le respect des principes d'équilibre entre les différentes composantes du développement durable que nous agissons pour assurer l'attractivité de notre territoire.

De fait, les enjeux socio-économiques doivent également être pris en compte dans la caractérisation des corridors et réservoirs de biodiversité du SRCE pour garantir un devenir **et conserver** les atouts des zones économiques présentes sur notre territoire.

Il apparaît donc nécessaire et souhaitable de croiser les enjeux des continuités écologiques avec les activités humaines.

- **La zone d'activités de Balgau-Nambsheim-Heiteren-Geiswasser** dite « BNHG » représente la dernière offre économique de cette importance en bord de voie d'eau entre les Pays-Bas et Bâle. Cette zone est particulièrement stratégique au regard du report modal qu'elle offre, en toute conformité avec les priorités et les grandes orientations fixées par l'ensemble des instances européennes.

Il est rappelé que dans le cadre du projet global d'aménagement de la zone BNHG, les collectivités et le Port Rhénan avaient pris l'engagement, qui a été respecté, de soustraire une immense zone boisée du projet d'aménagement et de contribuer à son classement en forêt de protection (voir plan ci-joint),

Il est demandé la sortie du réservoir de biodiversité de la partie Sud de la zone boisée de la zone BNHG et proposé en lieu et place :

- l'extension du corridor C247 depuis le Nord de la Centrale de Fessenheim vers la zone boisée du RB 78 de l'autre côté du Canal en passant au niveau du barrage hydro-électrique (plan ci-joint) ;

- l'extension du corridor C245 sur l'ensemble du cours d'eau sur la partie Ouest de la zone (plan ci-joint) ;

Pour la partie boisée au Nord, il est proposé (voir plan ci-joint) de retirer la partie boisée sur environ 2/3 de sa largeur, le maintien d'un 1/3 environ le long du canal et la création de 2 corridors reliant cette partie avec la forêt volontairement placée en forêt de protection par les collectivités associées à la zone BNHG.

- Il est demandé que pour **la ville de Colmar**, le SRCE ne soit pas un frein au développement du secteur économique identifié le long de l'A35 ainsi qu'à la réalisation du « barreau Sud » dont les études sont proposées au titre du Contrat de Plan Etat Région 2014-2020, mais tiennent compte du nécessaire développement socio-économique dont ce territoire a besoin dans le contexte actuel.

Il est utile et important de rappeler que la ville de Colmar s'implique dans la préservation de la biodiversité au travers un certain nombre d'actions spécifiques et volontaires. Pour exemples, la Ville de Colmar :

- a créé, en date du 5 mars 2013, la Réserve Biologique Dirigée du Niederwald d'une surface totale de 547,44 ha en forêt communale de Colmar dans l'objectif de conserver des habitats à forte valeur patrimoniale et de leur diversité en espèces naturelles ;
- dispose également d'un patrimoine agricole important dont elle attribue les terres sur la base de critères environnementaux où sont privilégiés les agriculteurs locaux, les exploitations de petite taille et les pratiques agricoles raisonnées voire biologiques ;
- est dotée d'un vaste réseau de fossés dont beaucoup sont encore naturels et remplissent des fonctions de corridors biologiques et de réservoirs de biodiversité que la Ville souhaite préserver ;
- loue à l'Association des Jardins Familiaux de Colmar à titre gratuit près de 22 hectares de terrains répartis sur 15 sites différents, ce qui représente actuellement 621 jardins familiaux qui sont autant de réserves de biodiversité au cœur de la Ville de Colmar ;
- a obtenu la « première libellule » en 2012 (distinction est décernée par l'Agence de l'eau et la Région Alsace) pour son engagement dans la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires.
- Il est demandé que le corridor écologique n°207 figurant dans le projet de SRCE de 2013 et retiré comme demandé par la **commune de Wettolsheim** dans le projet actuel de SRCE (cartes d'orientation n°3) soit également retiré sur la carte d'orientation n°1 sur laquelle il figure toujours.
- Il est demandé le déplacement du corridor écologique n°209 situé actuellement au sud de la **commune de Sundhoffen** pour une implantation au nord de la commune. La présence d'un verger conservatoire sur plus de 40 ares au nord de la commune pourrait constituer une partie de ce corridor.
- Il est demandé que le corridor écologique n°199 situé **entre les communes de Houssen et de Colmar** soit retiré du projet de SRCE conformément au contenu du courrier cosigné par le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional datant du 3 avril 2014, indiquant clairement que ce corridor a été retiré. Or, celui-ci apparaît toujours dans les plans soumis à enquête publique.
- Il est demandé à ce que la transcription de la trame verte projetée sur la **commune de Jebbsheim** ne complexifie pas de manière trop importante les projets de développement que la commune souhaite voir mettre en œuvre, et notamment son projet économique, et que les répercussions sur la gestion des terres agricoles soient pragmatiques et n'apporte pas de contraintes supplémentaires.
- Il est demandé que la présence des réservoirs de biodiversité et des corridors liés à la présence de lézards verts sur les **communes Niedermorschwihr et Turckheim** n'obère pas le développement de projets d'extension urbain et ne génère pas une gestion trop contraignante des espaces viticoles.
- Il subsiste des interrogations quant à la **notion de « prise en compte »**. Depuis la promulgation de la loi ALUR le 26 mars dernier, le rapport entre les différents documents

d'urbanisme est modifié et le lien de prise en compte concerne directement le SRCE et les SCoT (article L111-1-1 du code de l'urbanisme). En l'absence de guide méthodologique, la méthode de prise en compte et de retranscription des éléments constituant le SRCE dans le SCoT reste une complète interrogation et pourrait être une source probable de contentieux.

- Il est rappelé que le SRCE ne doit pas compromettre voire rendre impossible ou surenchérir le coût des projets de développement -notamment économiques- indispensables à notre territoire, son économie locale et à l'emploi ; autrement dit, la logique doit être une approche non pas exclusivement écologique, mais de développement durable au sens plein du terme, c'est-à-dire permettant de promouvoir un équilibre harmonieux entre environnement et développement économique et social ;

Sur proposition de Monsieur le Président et après s'être vu présenter le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique,

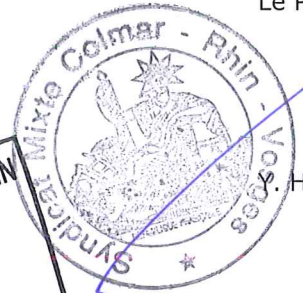
**Après en avoir délibéré
A l'unanimité des membres présents**

Souligne que le syndicat mixte partage dans le principe les orientations, les enjeux et objectifs du Schéma Régional de Cohérence Ecologique,

Est contraint de réitérer un avis négatif, assorti des demandes et des observations formulées ci-dessus,

Charge Monsieur le Président des formalités correspondantes à la présente délibération.

Le Président



M. HEMEDINGER

